

Xtrackers

*Société d'investissement à capital variable
(société d'investissement à capital variable)*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-119.899
(la « **Société** »)

Avis important aux Actionnaires de :

Xtrackers MSCI EM Asia Screened Swap UCITS ETF

1C (ISIN : LU0292107991)

1D (ISIN : LU2296661775)

Xtrackers MSCI China A Screened Swap UCITS ETF

1C (ISIN : LU2469465822)

Xtrackers MSCI Europe Screened UCITS ETF

1C (ISIN : LU0322253732)

Xtrackers MSCI Canada Screened UCITS ETF

1C (ISIN : LU0476289540)

(individuellement un « **Compartiment** » et collectivement les « **Compartiments** »)

25 mars 2026

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») informe par la présente les actionnaires des Compartiments (les « **Actionnaires** ») que MSCI Limited, en sa qualité d'Administrateur de l'Indice des Compartiments, a annoncé le 25 février 2026 que certaines modifications (les « **Modifications** »), telles qu'indiquées ci-après, seront apportées à la méthodologie indicielle de l'indice de référence de chaque Compartiment, (chacun étant un « **Indice de référence** »), à compter du 2 mars 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Les termes portant une majuscule et utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans la dernière version du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire imposée par le contexte.

A. Aperçu des modifications

Suppression du critère relatif aux armes conventionnelles

Chaque Indice de référence exclut les sociétés qui ne répondent pas à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») (les « **Critères ESG** »). À compter de la Date d'entrée en vigueur, les Critères ESG ont été mis à jour pour supprimer les critères d'exclusion liés aux armes conventionnelles. Les Critères ESG mis à jour seront donc appliqués pour exclure les sociétés :

- non notées par MSCI ESG Research ;
- ayant reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- qui sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;

- qui sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques et l'huile de palme ; et
- qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière de biodiversité et/ou d'environnement.

Modification du critère relatif aux armes nucléaires

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le champ d'application de l'exclusion des armes nucléaires dans le cadre des Critères ESG sera restreint de sorte que les exclusions s'appliquent désormais uniquement aux sociétés qui :

- fabriquent des ogives nucléaires ou des missiles nucléaires ; ou
- fabriquent des composants pour une utilisation exclusive dans les ogives ou les missiles.

Modification de la règle de réduction des émissions de carbone

À la suite de l'application des Critères ESG, chaque Indice de référence applique une règle de réduction des émissions de carbone (la « **Règle de réduction des émissions de carbone** »), visant une réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport à l'indice parent correspondant de chaque Indice de référence.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'Administrateur de l'Indice introduira un délai de réflexion au cours duquel toute société exclue en vertu de la Règle de réduction des émissions de carbone devra attendre une période de 12 mois avant de redevenir éligible à une réintégration dans l'Indice de référence concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de souligner que les Modifications ci-dessus n'auront aucun impact sur l'Objectif d'investissement, la Politique d'investissement, le profil de risque ou les frais de chacun des Compartiments.

B. Informations générales

Le présent avis est à titre d'information uniquement. Les Actionnaires n'ont aucune mesure à prendre.

Les Actionnaires ayant des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans le présent avis sont priés de demander conseil à leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant. Les Actionnaires sont également invités à consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales spécifiques en vertu de la législation de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.

Des exemplaires du Prospectus révisé et des documents d'Informations précontractuelles sur les investissements durables de chaque Compartiment reflétant les Modifications seront mis à disposition sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) à la prochaine occasion disponible. Les documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège social de la Société ou dans les bureaux de représentants étrangers, dès qu'ils sont disponibles.

Des informations supplémentaires concernant les Modifications peuvent être obtenues auprès des personnes morales mentionnées à la rubrique Contacts ci-dessous, auprès des bureaux des

représentants de la Société à l'étranger ou en envoyant un e-mail à l'adresse Xtrackers@dws.com.

Xtrackers

Le Conseil d'administration